



Route de Verdun
57180 Terville
Tél. 03.82.88.43.95
Fax. 03.82.34.22.21

ARRETE n° 1984

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU la nécessité d'organiser l'accès pour la collecte des ordures ménagères au rond-point du Poitou, à hauteur du conteneur situé à l'arrière du Centre Multiaccueil « La Baleine Bleue », et à hauteur des conteneurs situés face au n° 2 et devant le n° 19 de la rue du 8 Mai 1945 à Terville, effectuée par l'entreprise VEOLIA PROPLETE ONYX EST, sise Zone Actipôle, 3, rue Werner Siemens 57970 YUTZ, les mardi et jeudi de 6h30 à 14h00, à compter du mardi 30 juin 2009 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : En raison de la collecte des ordures ménagères, effectuée par l'entreprise VEOLIA PROPLETE ONYX EST, sise Zone Actipôle, 3, rue Werner Siemens 57970 YUTZ, et de la nécessité d'accès aux conteneurs situés :

- au rond-point du Poitou, à hauteur du conteneur situé à l'arrière du Centre Multiaccueil « La Baleine Bleue »
- face au n° 2 et devant le n° 19 de la rue du 8 Mai 1945 à Terville,

le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements de stationnement, en fonction de la localisation de la prestation au droit des conteneurs les mardi et jeudi de 6h30 à 14h00.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du mardi 30 juin 2009, de façon permanente.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de Terville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VEOLIA PROPLETE ONYX EST

Terville, le 29 juin 2009

Pour le Maire

L'Adjoint délégué,



Sylviane Schroeder